

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Convention avec la DSDEN
pour la mise à disposition
de matériel numérique pour
le dispositif ULIS de l'école
Jacques Prévert

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer une convention avec la DSDEN pour la mise à disposition de matériel numérique pour la classe ULIS de l'école Jacques Prévert, dans le cadre du dispositif Territoires Numériques Educatifs de la Vienne.

ARTICLE 2 :

Le matériel mis à disposition est le suivant :

- ⇒ 6 Ipad
- ⇒ 6 Coques de protection
- ⇒ 1 Licence Airserver

ARTICLE 3 :

La mise à disposition du matériel prend fin dans les cas suivants :

- ⇒ Dysfonctionnement (fin de vie) du matériel
- ⇒ Fermeture du dispositif ULIS ou de l'école

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 09 JUIL. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ... 09 JUIL. 2024

Publié le : ... 09 JUIL. 2024

Notifié le :